

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Décret n° 2020 - 830
Proclamant l'état d'urgence sur le territoire national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 69 - 29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

Vu la loi n° 69 - 30 du 29 avril 1969 relative aux réquisitions de personnes, de biens et de services ;

Vu le décret n° 69 - 667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69 - 29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

Vu le décret n° 2019 - 1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur, du Garde des sceaux, ministre de la Justice et du ministre de la santé et de l'action sociale ;

Vu l'urgence,

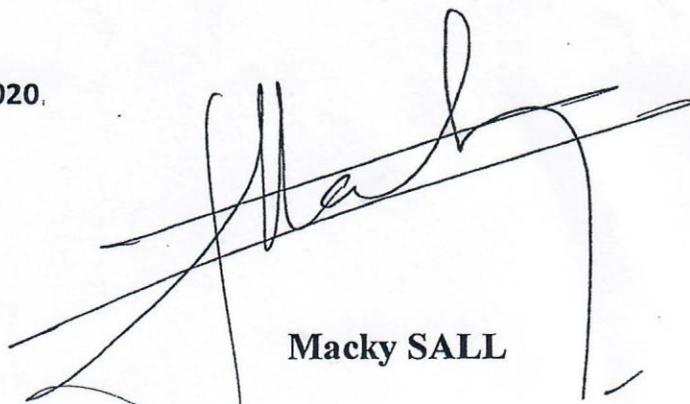
DECRETE :

Article premier : - L'état d'urgence est proclamé, à compter du 24 mars 2020, à zéro heure, sur tout le territoire national.

Article 2 : - Il emporte, pour sa durée, application des articles 3 à 14 de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 susvisée.

Article 3 : - Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel et partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 23 mars 2020.



Macky SALL